*Le CMPP, pour qui ?*

***Livret d’Accueil***

***Centre Medico-Psycho-Pédagogique d’Ajaccio***

*Le CMPP, qu’est-ce que c’est ?*

Le CMPP s'adresse à des enfants, adolescents et jeunes majeurs âgés de 0 à 20 ans présentant des Troubles Neurodéveloppementaux, des difficultés et troubles psychologiques et d'apprentissages ainsi que des troubles du comportement.

Créé en 1969, le CMPP d’Ajaccio est un établissement privé à but non lucratif géré par I'A.D. PEP 2A (Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Corse du sud).

***L’A.D. PEP 2A, une philosophie***

***Entre « Laïcité » et « Solidarité »***

*L’A.D. PEP 2A une association loi 1901 gérant des établissements et services du secteur médico-social, et du domaine éducatif.*

*Relevant de l’économie Sociale et Solidaire, son action se réfère à ses valeurs fondatrices de Laïcité et de Solidarité.*

*Présidente du Conseil d’Administration :*

*Madame Martine ALLIEZ*

*Directrice Générale :*

*Madame Céline CENTOFANTI*

Autorisé par l'A.R.S., conventionné par l’Assurance Maladie, le C.M.P.P. remplit une mission de service public dont le financement est pris en charge à 100% par les Caisses d'Assurance Maladie.

Agréé pour des sujets de 0 à 20 ans et leur famille, le C.M.P.P. veut œuvrer à leur mieux-être en leur offrant les outils nécessaires à leur épanouissement personnel, à travers diagnostic et traitement appropries.

*L’équipe du CMPP à votre écoute*

**La Directrice Médicale/Psychiatre :**

Docteur Frédérique MASSA

**La Cheffe de Service :**

Madame Manon COUSSINE-DESANTI

**Les psychologues :**

Madame Irène GIORGETTI

Madame Julie HINH-THAI

Madame Virginie REMOND

Madame Anne-Laure SALAUN

Madame Carine ALFONSI

**La Neuropsychologue :**

Madame Virginie REMOND

**Les psychomotriciennes :**

Madame Marie-Magdalena GIUDICELLI

 Madame Lucia MARTINETTI

**Les orthophonistes :**

Madame Sandrine QUIBEL

Madame Sylvie CUEVAS

**L’Assistante Sociale :**

Madame Alexandra MELGRANI

**Le Secrétariat :**

Marie et Marie-Sarah

*Le CMPP, par quels moyens ?*

Le CMPP est composée d'une équipe pluridisciplinaire et le projet de soin et d'accompagnement sera mis en œuvre, avec votre accord et sous autorité médicale. II est souvent important d’effectuer un travail de liaison avec les partenaires extérieurs concernés par l'enfant (institutions et services de la sante, de l’éducation, de la justice, du secteur social, médecins, paramédicaux ...). II ne s'effectue qu'avec l’accord des parents.

**La Psychiatrie**

La Psychiatre est la directrice médicale du CMPP. Elle reçoit les familles en rendez-vous de 1ère consultation. Elle dirige toutes les réunions de synthèse en équipe.

Elle est également disponible pour les enfants et les familles nécessitant des rencontres régulières.

**La Psychothérapie**

Les psychologues élaborent en équipe pluridisciplinaire, un projet thérapeutique pour chaque enfant, validé par la famille. En tant que psychologues cliniciennes, elles sont référentes de ce projet qu’elles réévaluent en fonction des besoins et de l’évolution de l’enfant.

Elles reçoivent ces enfants en entretiens individuels ou familiaux.

**L'Orthophonie**

Dans le cadre d’une prise en charge globale, l’orthophoniste au CMPP accompagne les enfants qui présentent :

- Un trouble du langage oral ou de la communication

- un trouble du langage écrit

- Un trouble du raisonnement logico-mathématique

- Des troubles perceptifs où cognitifs associés

**La Psychomotricité**

Les psychomotriciennes ont pour missions de :

-Réaliser des bilans psychomoteurs sur prescription médicale, pour observer le fonctionnement de la personne, évaluer ses compétences, ses troubles et analyser les origines probables de ses difficultés.

-Assurer des accompagnements de soin en psychomotricité (rééducation ou thérapie psychomotrice), en individuel ou en groupe.

**La Neuropsychologie**

La neuropsychologue étudie les relations entre le cerveau et le fonctionnement psychologique. Une prise en charge permet à l'enfant de prendre conscience de ses propres processus cognitifs et de lui donner des stratégies pour compenser les éventuelles difficultés.

**L'Assistante Sociale**

Elle se situe en interface entre l’établissement et les partenaires extérieurs.

- Elle accompagne les familles dans leurs différentes démarches.

- Elle les informe de leurs droits, les oriente.

- Elle aide les familles à appréhender au mieux la notion de handicap et l’orientation vers un établissement spécialisé.

- Elle effectue un travail partenarial avec les différents services sociaux à partir de liaisons et de réunions diverses.

**L'Educatrice Spécialisée**

Selon les besoins de l’enfant, l’éducatrice spécialisée propose un suivi dans le cadre de séances individuelles, de séances en binômes d’enfants ou de séances en groupe (avec d’autres professionnels de l’établissement).

*Le CMPP, comment ?*

Par le biais des séances déclinées ci-dessus, l’éducatrice spécialisée propose des supports éducatifs adaptés aux besoins et au projet de chaque enfant.

La prise en charge repose sur le consentement et la libre adhésion des parents et de leurs enfants au projet d'accompagnement et de soin.

**La prise de rendez-vous initial**

Sur initiative personnelle, ou sur les conseils de l'école, d'un médecin ou d'un service social, vous contactez le secrétariat par téléphone ou directement sur place. L’enfant est inscrit sur liste d’attente.

***L’enfant, ses parents et tous les usagers du CMPP peuvent évoquer leurs difficultés en toute confiance car l'ensemble du personnel est soumis au secret professionnel.***

Lorsque arrive « le tour » de l’enfant, le secrétariat recontacte la famille afin de lui proposer un rendez-vous de préadmission avec la cheffe de service. Par la suite un rendez-vous avec la directrice médicale.

Lorsque la directrice médicale confirme que l’enfant a besoin de prise en charge au sein du CMPP, le secrétariat rappelle la famille et propose un rendez-vous avec une psychologue référente. Débute alors la phase de diagnostic.

À la suite des évaluations pluridisciplinaires proposées par le médecin, un projet de soin et d'accompagnement vous sera présenté.

D'autre part, l'équipe du CMPP vous informera à étapes régulières de l’évolution du suivi de votre enfant. A chaque étape de ce processus, votre adhésion sera nécessaire.

**Les modalités de prise en charge**

Sous la direction de la directrice médicale, l’équipe de soin et d’accompagnement intervient sous la forme de :

* Séances individuelles en psychothérapie, neuropsychologie, orthophonie, psychomotricité et éducatives,
* Séances en groupes, constitutions de groupe d’enfants dans une optique thérapeutique et éducative,
* Thérapies familiales, guidances parentales,
* Suivis socio-éducatifs

**En tant que parents, votre implication est obligatoire. Notre collaboration est essentielle pour que la prise en charge de votre enfant lui soit la plus profitable.**

Lors du 1er rendez-vous de consultation, les familles sont reçues dans un premier temps par le secrétariat qui complète la partie administrative et récupère les documents suivants, nécessaires à la constitution du dossier administratif :

- Attestation de sécurité sociale du mois en cours

- Copies du livret de famille,

- Jugement de divorce (si besoin),

- Copie des cartes d’identité de l’enfant et des parents,

- 1 photo d’identité de l’enfant

- une participation de 5 euros

**Les soins sont pris en charge à 100%. C'est pourquoi nous vous demandons de fournir dès le premier rendez-vous l'attestation écrite de votre Carte Vitale.**

La Directrice médicale peut éventuellement prescrire une prise en charge de transport qui doit être validée par la caisse d'assurance maladie.

***Règlement de fonctionnement***

**Hygiène et sécurité des locaux :**

La Direction y veille selon la règlementation en vigueur.

**Le respect de la confidentialité des données :**

Secret médical et secret professionnel.

**Un personnel, diplômé et en formation continue :**

Pour des prestations de soin de qualité et à la pointe des connaissances.

**Une information détaillée de votre projet de soin :**

Pour vous permettre d’y adhérer ou non, en toute conscience.

*Le CMPP, quels droits, quels devoirs ?*

L'accès au dossier médical : Ce dossier décrit chaque étape du parcours de soin et d'accompagnement de votre enfant au CMPP. Une synthèse de ce document appelée PPSA (Projet Personnalise de soin et d'accompagnement) vous sera remis à chaque étape du parcours de votre enfant au CMPP. La famille est en droit de demander une copie complète du dossier médical de son enfant, par une demande écrite.

Selon la loi, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification directement ou par l'intermédiaire d'un praticien que vous aurez désigné. En cas de litige ouvert vous pouvez également solliciter des personnes extérieures telles que le Défenseur des droits ou des Personnes Qualifiées prévues par la loi de 2002-2.

Vos données personnelles informatisées (cf. loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés) afin de faciliter la gestion des dossiers, ne sont accessibles qu'aux professionnels concernés du CMPP. Pour toute question sur le fonctionnement, vous pouvez demander un rendez-vous avec la Cheffe de Service.

**Pour le Patient**

Pour assurer l’efficacité de votre prise en charge, merci de respecter :

* Les obligations imposées par le fonctionnement du service.
* Les heures et la fréquence des rendez-vous.

***Toute absence prévisible doit être signalée au plus tôt au secrétariat au***

***04 95 22 32 26***

* Le personnel du CMPP.
* Les locaux et le matériel mis à disposition dans le service.
* Les modalités d’accompagnements : la surveillance de votre enfant n’étant pas assurée hors temps de soin, ***votre présence ou celle de l’accompagnant est impérative au début et à la fin de chaque séance***. A ce titre, tout retard de l’accompagnant doit être signalé au secrétariat.
* La transmission de vos coordonnées : afin de pouvoir être contacté en cas d’urgence.

*Le CMPP, où ?*

***L’équipe Administrative et de Soin ainsi que la Direction Médicale et la Cheffe de Service vous accueillent dans les locaux situés :***

*12 avenue Noël Franchini*

*20 090 AJACCIO*

*Du lundi au jeudi 8h-12h et 13h-18h*

*Le vendredi 8h30-12h*

*04 95 22 32 26*

*Mail : cmpp@adpep2a.fr*

***Plan d’accès :*** Bus ligne 2 – arrêt LEP ANTONINI

